

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 28 septembre 2022. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 18 membres, absents excusés ayant donné procuration : 9 membres, absents excusés : 2 membres, absent : 0 membre.

POINT N° 213

DELIBERATION REPRENANT L'ENSEMBLE DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE A COMPTER DU 01/10/2022

Mme le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Considérant que la réglementation lors de la nomination d'un agent, impose de mentionner dans l'arrêté ou le contrat, la délibération créant le poste,

Considérant que les anciennes délibérations sont pour la plupart caduques car ne faisant pas l'objet d'une description suffisamment explicite de la nature de l'emploi et de ses modalités de recrutement,

Considérant les demandes de la trésorerie et de la préfecture à ce sujet,

Madame la Maire propose à l'assemblée de régulariser cette situation en adoptant une délibération reprenant l'intégralité des emplois à pourvoir pour la commune qui permettra de repartir sur une base saine.

Elle précise également que cette délibération annule et remplace toutes les autres délibérations prises précédemment.

Elle explique que la présente délibération reprend, pour chaque filière, l'ensemble des postes existants, ou à créer, avec comme date d'entrée en vigueur le 01/10/2022.

Sont mentionnés pour chaque emploi (un emploi pouvant correspondre à plusieurs postes) :

- l'intitulé du poste
- le type d'emploi
- la catégorie hiérarchique
- le(s) cadre(s) d'emploi du poste
- le(s) grade(s) du poste
- le nombre de poste(s) prévu(s)
- le nombre d'heures du poste
- la référence à l'article lorsque le poste peut être pourvu par un contractuel
- la nature des fonctions
- le niveau de formation initiale
- le niveau de rémunération

Madame la Maire indique que le tableau des effectifs fera l'objet d'une mise à jour et qu'il sera soumis à l'avis du Comité technique lors de la prochaine réunion.

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20220928-213-2022-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Pour les postes à créer, non existants et non pourvus actuellement, l'autorité territoriale sera chargée de procéder à la déclaration de la création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la délibération et ses annexes reprenant l'ensemble des emplois de la collectivité à compter du 01/10/2022, pour tous les emplois permanents de la commune.

PRECISE que cette délibération annule et remplace toutes les autres délibérations qui ont pu être prises concernant des emplois permanents.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Délibération adoptée pour 24 voix pour et 3 abstentions (M. FREYBURGER, Mme IDOUX, M. WEILLER).

La Maire


Noëllie HESTIN



La secrétaire de séance


Adèle MARCHAL

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20220928-213-2022-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022